

RAPPORT N° 00/6-12
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DU PLATEAU NOIR DES TULIPIERS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation des sites sportifs, la Municipalité envisage de procéder à la réfection des installations du Plateau Noir des Tulipiers.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- création du mur de soutènement,
- réfection et création de clôture,
- réfection de l'enrobé,
- mise en place du marquage au sol,
- mise en place du matériel d'équipement.

L'estimation des travaux est de 200 000 F TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23-13 du Budget principal 2000

Je vous demande, en conséquence :

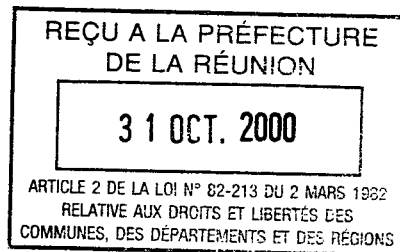
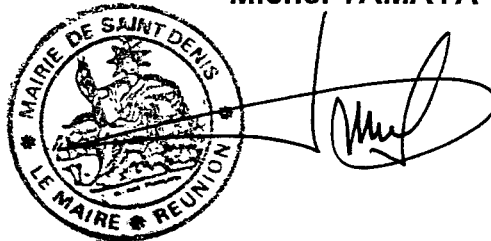
1. d'approuver le projet de réfection du Plateau Noir des Tulipiers ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2000 - Fonction 40,
 - les crédits définis seront inscrits aux Chapitres 23 / Article 23-13 ;

RAPPORT N° 00/6-12

3. de m'autoriser à solliciter des subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

REFECTION DU PLATEAU NOIR DES TULIPIERS

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection du Plateau Noir des Tulipiers.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché tels qu'exposés au texte du Rapport.

DELIBERATION N° 00/6-12

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise la signature du (des) marché(s) par le Maire ou par son Délégué.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

